

Bloavez 5 - Nⁿ 20

- Mars 1928 -

FOI & BRETAGNE

REVUE MENSUELLE CATHOLIQUE
DU NATIONALISME BRETON - -

KATOLIK HA BREIZAD BEPRED !

Lennit en Niverenn-ze :

Une grande victoire autonomiste à Strasbourg !

Au sujet des droits de la Bretagne

'Poincaré et la Bretagne.

L'Acte d'Union pour la défense de nos libertés.

LE N^o 1 FR.

8, Rue de Corbin, RENNES

Qu'est-ce que "Foi et Bretagne"

« FOI ET BRETAGNE » EST L'ORGANE
DU NATIONALISME BRETON CATHOLIQUE

Elle proclame :

— que « la Bretagne est une nation celtique, dont la vie nationale, économique, sociale et intellectuelle ne doit pas être entravée : il faut à la Bretagne la liberté. »

— que « l'action d'ordre naturel d'un nationalisme légitime et nécessaire doit concourir à la réalisation du plan surnaturel que Dieu a voulu pour les hommes. »

Elle s'est donné pour tâche :

De contribuer à restaurer la Bretagne chrétienne.

1^o PAR LA FORMATION D'UNE ÉLITE BRETONNE ET CATHOLIQUE :

BRETONNE d'esprit et de cœur, imprégnée d'esprit breton par l'étude de notre langue et de notre littérature nationales, soucieuse des véritables intérêts bretons, décidée à sauver la nationalité bretonne.

CATHOLIQUE : convaincue de la doctrine de l'Église, travaillant à établir dans tous les domaines le règne social du Christ.

2^o PAR LE RÉVEIL DU SENTIMENT NATIONAL BRETON :

C'est-à-dire de la conscience et de la fierté d'appartenir à la nation bretonne, condition primordiale de la restauration de notre Patrie.

“ FOI & BRETAGNE ”

Rédacteur en Chef : PORTEU DE LA MORANDIÈRE.
Administrateur : H. RUELLAN.

PARAISANT : le 15 de chaque mois.
sur 8, 16 ou 24 Pages

+ ABONNEMENTS +

Bretagne et France	10 francs	»	Pour les Étudiants
Pays Celtiques	12 francs	»	Séminaristes et Soldats
Autres Pays	15 francs	»	« sur demande »... 5 francs

Les Abonnements partent du 1^{er} mois de chaque trimestre.

PAIEMENTS : Servez-vous de Chèque postal :
C'est simple et économique.

+ Compte-Courant : Rennes, 8307 +

CORRESPONDANCE : Adresser toute la correspondance
impersonnellement.

(Joindre un timbre si l'on désire une réponse).

+ 8, Rue de Corbin, Rennes +

5^e ANNEE. — N^o 20 (Deuxième Série)

MARS 1928

FOI ET BRETAGNE

Revue Mensuelle Catholique du Nationalisme Breton

STRASBOURG !

De même qu'après Colmar, s'il faut en croire la Presse, le calme absolu règne en Alsace ; on ne parle plus du malaise alsacien : il n'existe plus !...

De même qu'après Colmar, à cette conspiration du silence succédera sans doute bientôt les échos renforcés des protestations alsaciennes contre la tyrannie gouvernementale.

Car la manifestation de Strasbourg, pas plus que n'avait fait celle de Colmar, n'a mis fin au malaise, n'a résolu la question alsacienne. Tout au contraire !... Et si le mouvement autonomiste peut se redonner des chefs, il va reprendre son action avec une ardeur accrue, décuplée, car il vient de remporter une grande victoire.

La manifestation de Strasbourg, en effet, est une victoire pour l'autonomisme.

Qu'avons-nous vu à Strasbourg le dimanche 12 Février ? Nous avons vu la foule acclamer Poincaré.

Quelle foule ? le peuple alsacien ou la population de Strasbourg ?

Si l'on a fait croire aux Alsaciens (qui ne sont certes pas germanophiles) que les autonomistes voulaient leur ramener les casques à pointe, on ne s'étonnera pas que, par manière de protestation, ils se soient portés vers Poincaré.

D'autre part, la population strasbourgeoise, on le sait, est socialiste et gouvernementale : à la suite de son premier magistrat, le très laïc Peirôtes, il convenait qu'elle acclamât le très laïc chef du Gouvernement français.

Mais, « la foule » ? C'était peut-être aussi les Français d'Alsace !...

Nous avons vu à Strasbourg deux choses d'une tout autre importance : d'un côté, les régionalistes de l'Union

Populaire Républicaine faire des protestations de loyalisme et mettre leur confiance en Poincaré pour la solution du problème alsacien ; et d'un autre côté, Poincaré rester muet comme le Sphinx sur ce même problème.

Les régionalistes de l'U. P. R. d'Alsace ont un programme de « libertés régionales » vaste, presque aussi vaste que celui des autonomistes. Mais, pour le faire aboutir, ils ont « leur méthode ».

Pour la connaître, il suffit de lire dans les journaux leurs véhémentes protestations de patriotisme français, de loyalisme, d'amour pour la France, et leur timidité quand il s'agit de demander quelques libertés régionales.

Le toast d'Oberkirch à Strasbourg, est un spécimen de cette littérature régionaliste. Jugez-en :

« ... Guidé par cette merveilleuse lucidité d'esprit qui vous est propre, vous êtes tout particulièrement désigné à comprendre la grande complexité des problèmes qu'une longue absence du foyer familial a pu poser devant le pays, et nous avons pleine confiance qu'en alliant à la fermeté nécessaire ce haut sentiment de justice qui ne vous a jamais abandonné et la bienveillante générosité qui reste le trait essentiel de notre régime républicain, vous en trouverez la solution conforme au seul intérêt national... »

Ce n'est plus de la flatterie, c'est de la bassesse !

Et qu'a répondu Poincaré à ces paroles adulatrices ? RIEN...

Il n'a pas parlé du malaise alsacien.

Il a flétri les autonomistes, les représentant comme des criminels, des fous, des agents de l'Allemagne ; il a longuement prouvé (autant que cela se peut ??) que les Alsaciens étaient Français ; il a fait appel à leur patriotisme pour que prochainement ils votent dans un sens gouvernemental ; quant à la question alsacienne, quant aux libertés régionales, même religieuses : *pas un mot !*

Ce silence est d'un mépris cinglant comme un soufflet !

« Alsaciens, je ne vous connais pas ! » Voilà le résumé du discours de Poincaré.

Les régionalistes sont-ils convaincus enfin de la valeur, ou plutôt de la nullité de leur méthode ?

Ce n'est pas par des protestations de loyalisme et par des flatteries que l'Alsace, pas plus que la Bretagne, n'obtiendra ses libertés. Une fois de plus, la preuve en est-elle faite, oui ou non ?

Voilà comment la manifestation de Strasbourg est une victoire pour l'autonomisme : elle est la preuve évidente

de la thèse autonomiste : pour obtenir du tyran la liberté, il faut se montrer « fort », il faut prendre la méthode forte.



Je vois d'ici, les régionalistes d'Alsace revenant de Strasbourg, tout penauds, et les autonomistes se gausser d'eux : « Eh bien ! vous l'avez vu, votre Poincaré ? vous les lui avez léchées ses bottes ? Et vous l'avez votre Parlement alsacien ? et votre budget autonome ? Hein ? ? ?... »

H. RUELLAN.



Y a-t-il Prescription ?

La question : « Y a-t-il eu prescription de la souveraineté de la Bretagne au profit des Gouvernements français qui se sont succédé depuis le 4 Août 1789 » peut être élargie et formulée d'une manière plus générale : « Les modes d'acquisition de la propriété en droit civil et de la souveraineté en droit international public sont-ils comparables ? »

Ils ne le sont point, car il n'y a similitude ni quant à la qualité des personnes, ni quant à la nature de leurs rapports. Une nation souveraine, dans la plénitude de ses droits, les exerçant, constitue un Etat. Entre les Etats, il n'y a de liens que des conventions toujours révocables et de règle que le respect de la force et d'une certaine justice dont l'idéal varie suivant les peuples. Les conflits entre Etats se règlent généralement par la guerre. Entre les personnes, il existe de nombreux liens juridiques, et les rapports des individus entre eux sont régis, outre la loi morale, par les règles du droit civil dont l'Etat, quelque embryonnaire qu'il soit, assure habituellement le respect, par une police et des tribunaux qui limitent les luttes entre particuliers. L'existence de ces institutions justifie, en droit civil, l'acquisition par prescription : le propriétaire lésé peut, grâce à elles, faire prévaloir son droit.

A quel tribunal recourra une nation qui a perdu tout ou partie de l'exercice de sa souveraineté ? Y en eut-il un, elle ne pourrait plus se présenter devant lui au moment où il lui serait le plus utile d'y être admise. Qui pourrait actuellement représenter, d'une manière juridique, la nation Wende, souveraine dépossédée du Brandebourg et de la Lusace, plaidant contre la Prusse devant un tribunal international ?

Dénier aux nations vaincues ou abusées la faculté de réclamer cette souveraineté dont elles ont perdu l'exercice serait contraire non seulement à la justice, mais à la prudence. Ce serait couvrir par avance tous les empiètements des peuples forts sur leurs voisins moins nombreux ou moins bien armés. Les grandes nations acceptent la doctrine de la prescription quand elle paraît leur être avantageuse, mais ne s'y rallient point explicitement. On ne voit pas comment, si la France l'avait faite vraiment sienne, elle aurait pu contribuer, avec une ardeur à laquelle nous devons rendre hommage, à la reconstitution de la Pologne (ceci sans faire une comparaison qui ne saurait être inexacte, entre Polonais et Bretons).

Les principes du droit international étant des plus généraux, le cas de la Pologne ne peut être considéré comme isolé ; l'on en doit tirer cette conséquence qu'une nation, qu'un Etat qui occupe et administre sans droit le territoire d'une autre nation ne saurait, quelle que soit la durée de son administration, acquérir la légitime souveraineté du territoire occupé.

En ce qui concerne notre pays, on peut ajouter que le contrat de mariage avait tous les caractères d'un acte de droit international, l'édit du Plessis également, les renonciations de la nuit du 4 Août, tout illégales qu'elles fussent, avaient, dans l'esprit de ceux qui les consentirent, un caractère nettement politique. L'examen des rapports généraux entre Etats, aussi bien que celui des actes juridiques qui ont lié notre sort à celui de la France, conduisent à la même conclusion : les relations de la Bretagne et du Gouvernement français, quelles qu'elles soient, quelles qu'elles doivent être un jour, resteront, comme du temps de Bertrand d'Argentré, matière de droit international, et il ne saurait être parlé de prescription à leur sujet.

R. AUDIG.

Il faut aimer la patrie terrestre qui nous a donné de jouir de la vie mortelle ; mais il est nécessaire d'aimer d'un amour plus ardent l'Eglise, à qui nous sommes redevables de la vie immortelle de l'âme, parce qu'il est raisonnable de préférer les biens de l'âme aux biens du corps, et que les devoirs envers Dieu ont un caractère plus sacré que les devoirs envers les hommes.

LEON XIII.

Des lettres qui encouragent...

Nous avons eu le grand honneur de recevoir de M. RONAN DE KERMENÉ, l'un des chefs du Parti Nationaliste d'avant-guerre, la lettre suivante, qui nous est un puissant encouragement.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

« Je vous envoie ci-inclus ma modeste souscription pour la propagande de « *Foi et Bretagne* », regrettant de ne pouvoir être plus généreux en ce moment.

« Je profite de l'occasion pour vous dire avec quel joyeux empressement je fais chaque mois sauter la bande de la revue, certain de trouver sous votre signature ou celle de vos collaborateurs l'exposé sans réticences et sans marchandages de ces idées d'indépendance nationale pour lesquelles je professe aujourd'hui un attachement aussi ferme que le jour où — secrétaire du premier groupe nationaliste — j'ai lancé aux quatre coins de la Bretagne le numéro-programme de notre pauvre petite « *Breiz Dishual* ». Quel chemin parcouru depuis ! Les nationalistes bretons n'étaient alors pas nombreux, et l'on ne manquait point de le leur reprocher : « Ils ne sont que sept ! » écrivait-on avec dédain. Et aujourd'hui... Courage ! Dieu est visiblement avec nous. Vous savez d'ailleurs que le Ciel aime celui qui s'aide et favorise les audacieux.

« Ne vous lassez pas d'affirmer que la Bretagne est une nation, le salut du pays dépend de l'adoption de ce principe et de la lutte pour le triomphe de ce qu'il contient. Refaire notre patrie, pas d'autre programme. Celui-ci, d'ailleurs, comprend tout et est le plus puissant générateur d'énergies. Il doit conquérir par sa précision et l'objectivité de son but, s'écartant sans faiblesse des théories fondantes d'il y a vingt ans, défendues encore par quelques rares attardés.

« Rendons grâce à Dieu : les Bretons qui — la mort dans l'âme — ont assisté en 1911 à l'érection à Rennes du monument de la Honte Nationale ne mourront pas sans avoir vu se masser une véritable armée autour de la bannière d'hermines. Après quatre cents ans de sommeil et d'avilissement, la Bretagne se retrouve : la situation est consolante et autorise de grands espoirs.

« Agréez, je vous prie, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma sympathie respectueuse et toute dévouée »
RONAN DE KERMENÉ.

Petite Revue des Idées et des Faits

N'avions-nous pas raison ?

Les régionalistes, les hommes des demi-mesures aboutiront-ils ? Il faudrait tout au moins qu'ils fussent sincères, qu'ils ne fissent pas de l'action bretonne pour se distraire, pour s'amuser.

Or, parfois, on se demande ce qu'en croire.

Nous avons, le mois de Septembre dernier, parlé des fêtes celtiques de Riec-sur-Bélon, et nous les avons traitées de « *mascarade* ». Avions-nous eu tort ?

Non. Nous avons eu une approbation tout à fait inattendue ces derniers temps, dans un numéro de Janvier du « *Rappel* ». Un régionaliste breton, Olivier Guihemmeuc, demande en effet, dans ce journal, de ne pas prendre le mouvement breton au sérieux ; il déclare que les manifestations régionalistes auxquelles il a lui-même participé sont des « *mascarades* ». Ecoutez-le :

« Tandis que vous, vous croyez que c'est arrivé — ce qui nous fait pouffer de rire — nous autres, nous déposons notre sérieux avec nos oripeaux druidiques pour reprendre nos occupations habituelles, sans ennuyer personne. »

La « *Gazette Française* », commentant ces paroles, a vu juste :

« Comment s'étonner que de jeunes hommes décidés à reconquérir leurs libertés nationales rejettent la forme régionale et aillent à l'autonomisme, quand les régionalistes bretons déclarent que leurs cérémonies sont des mascarades, qu'elles ne doivent rien changer aux occupations habituelles et surtout n'ennuyer personne ? »

« Les jeunes hommes de 20 à 30 ans, autonomistes, communistes, royalistes ou autres, aiment avant tout le réel. S'ils se défient de plus en plus des vieilles équipes, c'est que, dans tous les ordres, ils n'y voient en effet que des mascarades. » (*G. F.*, 12 Janvier).

Bêtise ou gagatisme ?

La manifestation de Strasbourg a fait parler d'elle : chacun en a tiré sa petite leçon bien conforme à ses petites idées. Le « *Figaro* », un des journaux les plus sérieux de France, en a tiré cette conclusion vraiment originale : « autonomie égale révolution ». Ecoutez-le :

« C'est une vaste entreprise d'affaiblissement et de délocation, destinée à démoraliser notre pays et à provoquer sa déchéance. L'œuvre n'est pas seulement régionale. Elle se présente aussi sous un aspect à la fois révolutionnaire et administratif. Le mot même d'autonomie se retrouve, comme un signe de ralliement. Depuis hier, nous possédons une Fédération autonome de fonctionnaires, qui s'est détachée de l'ancienne Fédération des Syndiqués. Cette nouvelle venue ne trouvait pas son aînée assez audacieuse... »

« Ainsi, sous toutes ses formes et dans toutes ses acceptations, l'autonomie n'est que le nom de la révolte contre la patrie. Un mouvement politique qui a un pareil point de départ offre tant de possibilités à tous les adversaires d'un pays, il fait naître tant d'appétits à l'étranger qu'il devient très rapidement très complexe. Mais il a son point d'appui là où est l'organisme central de toute la révolution mondiale. Dans sa lutte contre les sociétés occidentales, Moscou se sert de toutes les armes. La notion d'autonomie lui sert à rassembler contre la France toutes les passions insensées ou suspectes qu'elle flatte. Aucun gouvernement, sous peine de laisser la patrie exposée aux pires périls, ne peut se dispenser de réprimer ces menées, partout où elles se produisent, avec une fermeté continue. »

Ce pauvre Monsieur n'a pas seulement peur des hommes sinistres que sont les autonomistes : le mot autonomie lui-même lui fait peur !

Que pense-t-il alors des ports « autonomes » de Strasbourg et de Bordeaux ? Et n'existe-t-il pas encore en France certaine Caisse « autonome » de... je ne sais quoi !. Sont-ce des institutions révolutionnaires, ça aussi ? Pauvre homme !... et surtout pauvre France ! pour avoir de si tristes défenseurs !... »

Non, autonomie ne veut pas dire révolution. Tout au contraire ; pour nous, catholiques, elle veut dire « réaction » contre l'esprit et l'œuvre de la Révolution unificatrice.

Poincaré et la Bretagne

A Strasbourg, M. Poincaré a clairement fait allusion au « séparatisme » breton. Parfait ! Voilà pour ceux qui ne veulent pas reconnaître qu'il existe un mouvement nationaliste en Bretagne. A la suite de cette allusion, on a parlé de notre mouvement dans toute la France... et au delà. Publicité gratuite ! Au nom de la Bretagne, merci, Monsieur le Président !

Poincaré a parlé aussi de la langue bretonne. Il nous a appris que nous étions libres de parler breton !!! Euh ! entendons-nous : de cette liberté du malheureux ligoté qu'on abandonne en disant : « Vous pouvez aller vous promener ! »... liberté un peu réduite, tout de même !...

Pour être libre, il faudrait au moins que la langue bretonne fut enseignée dans les écoles primaires et secondaires de Basse-Bretagne, qu'elle fût parlée par tous les fonctionnaires des pays bretonnants, et employée par toutes les administrations...

Refuser à une langue son enseignement, c'est la condamner à mort.

Or, notre langue bretonne, comme le français, comme toutes les langues du monde, a le droit de vivre, et pour que ce droit lui soit garanti, il faut au moins qu'elle soit reconnue comme *langue nationale de Bretagne*.

C'est ce qu'a montré récemment M. l'abbé Perrot, dans un chaleureux article de sa belle Revue « *Feiz ha Breiz* ».

Notre distingué confrère — il nous permettra de le citer — parle des droits du breton :

« Ar pezh a zo sur, eur pennad a zo, a gleiz hag a zehou, « ne glasker, dre gaer pe dre heg, nemed eun dra, peur-
« vouga ar brezoneg en hor genou.

« Embannomp eta, krenfoc'h eget biskoaz, gwirion hor
« yez.

« Ar Vretoned a zo e Breiz 1500 vloaz a zo hag o gwir
« kenta evel Vretoned eo ar gwir da gomz brezoneg, dre

« ma 'z aint, eus an eil penn d'egile d'ar bed, ha d'hen
« deski d'o bugalé en o c'heriou hag en o skolioù. Mat eo

« d'ar Vretoned deski traou all, da heul... met ar bra-
« zoneg a dle tremen da genta ; ar gwir-ze en deus ha

« den ebet, nag e Breiz nag e Pariz, n'hel lammo digantan,
« Ma karfe an-holl wir Vretoned en em voda da youc'hal

« da gement Judas a zo en dro d'ezo : « Ar brezoneg eo
« hor yez, — yez hon tud koz, — ar gwella skoued hon eus

« da ziuall hor feiz, ha rak-se, gand a reoc'h n'it ket da
« glask trabas outan ken ! » Ar gomz-ze, evel komz ar

« C'hrist gwechall a lakafe, ne vefe ket pell, da goueza
« a-stok korf d'an douar, ar C'hallaoued a zo klask hon
« diskar koulz hag hor c'henvroiz reuzeudik a ro an dourn
« d'ezo hag a venn gounit arc'hant o werza o Breiz ! »

Et pour que le breton vive, il faut qu'il soit reconnu comme « langue nationale de Bretagne » :

« Kaeroc'h hon eus da ober. Red eo d'eomp dont a-benn,
« hep dale, da lakat hor yez da veza anavezet evel yez
« vroadel Breiz. »

« Evit beza-mat eo red kaout, en eur Stad, ken alies
« a yez vroadel hag a bobl dishenvel a zo enni o veza :
« a hent all e vo trouz atao en em tu pe du, rak ar
« poblou bihana koulz hag ar re vrasa o deus gwir da viret
« o yez. Ma tigouez gand an dra-ze en em gaout, neuze,

« pelloc'h, e kredimp n'eman ket ken ar C'hallaoued o
« klask hon *divrezonega*, ha ne welan ket Petra o defe

« ar re-man da goll o tremen, eun tamm, diouzomp ; met
« tud a zo ha ne anzavont ket buan o faziou ha goude

« m'o diskouesfet d'ezo gand ar biz.

« Gand a raimp da vihanan, daoust d'ar gourdrouzou,
« arabad eo d'eomp kaout aoun oc'h embann hor gwir.

« rak n'eus nemet an hini ha n'en deus ket a aoun
« hag a vefe gouest da ober aoun d'ar re all. »

Voilà qui est parlé !

ÉPHÉMÉRIDES NATIONALES

Miz Meurz e Breiz

6 Mars 1701. — Naissance à Rennes du futur Procureur *La Chalotais*, l'ardent défenseur des libertés bretonnes, qui eut la force de résister au pouvoir français contre les empiètements continuels de celui-ci.

20 Mars 1698. — Le *Duc de Mercœur*, gouverneur de Bretagne, et héritier par son mariage de la *couronne Ducale*, après avoir tenu longtemps en échec les armées françaises, est finalement contraint par *Henri IV*, roi de France, de mettre bas les armes, sans avoir pu rendre à la Bretagne son indépendance. — La paix est signée à Angers, le 20 Mars 1598.

26 Mars 1351. — Combat, entre Josselin et Ploërmel, de trente Anglo-Bretons du parti Montfort, commandés par le Gallois Bembrough (Pen-Broc'h), et trente Bretons commandés par Beaumanoir, du parti français (parti de Blois).

26 Mars 1720. — Condamnation et exécution à Nantes des « Frères Bretons » Pontkallek, Talhouët, Couëdic et Montlouis, glorieuses victimes de la tyrannie française.

Bretons ! Souvenez-vous des Martyrs de la Cause bretonne !

Mars 1794. .. Une manifestation nationaliste a lieu une nuit, à Josselin. Les Bretons, indignés à juste titre de l'exécrable conduite des Français à l'égard du peuple de Bretagne, crient : « A bas l'Union ! »

Le sentiment national était encore vivace à cette époque.

UN FRÈRE BRETON.

Pour la Propagande

5^e LISTE DE SOUSCRIPTION

François-Thurian Du Guerny	10 »
Menguy	35 »
Ronan de Kermené	10 »
Anonyme, de Maure-de-Bretagne	20 »
X... (Plémet)	5 »
Monot	5 »
Mlle Odette Chevillotte, Mével	100 »
Tonig, Jobig, Hervé, Gwenn, Annaïg et Genovefa de Parcevaux : <i>Evit Breiz</i> ..	10 »
M. Marion	10 »
« Bepréd ganeoc'h a galon hag a spered ». Abbé... (Châteaugirou)	5 »
Dussaix	50 »
<hr/>	
TOTAL	260 »
Listes précédentes	635 25
<hr/>	
TOTAL GÉNÉRAL	895 25

Encore un effort, et nous serons à mille !

Merci à nos généreux amis !

Acte d'Union pour la défense des intérêts de la Bretagne

Un document qui fait honneur à notre race, c'est celui-ci, c'est celui que signèrent, en 1718, les « FRÈRES BRETONS », jurant de se dépenser sans compter pour la défense du Droit breton, contre les empiètements du Pouvoir royal. En ce mois de Mars, qui nous rappelle la mort de Pontkallec et de ses trois compagnons, relisons ce document : nous y puiserons du courage.

La Constitution bretonne et ses droits. « Nous soussignés, de l'Ordre de la Noblesse de Bretagne, instruits des droits que nous donne notre naissance et des obligations auxquelles elle nous engage, pénétrés qu'il est de notre devoir indispensable de concourir à maintenir les lois fondamentales de la Nation, à défendre les peuples de l'oppression et à conserver les droits et privilèges de notre patrie ; nous connaissons que le plus essentiel de ces droits et privilèges est l'Assemblée des Etats de la Nation, qui seule peut servir de borne à l'autorité législative, publique, économique et despotique (sic) des souverains ; que l'essence de cette assemblée est d'être libre, de façon que tous ceux qui ont droit d'y assister y puissent avec liberté donner leur avis sur ce qui est proposé pour le service du Prince et le bien du Peuple ; qu'elle est composée des trois Ordres de l'Eglise, de la Noblesse, et du Tiers.

« Que le premier est représenté par les évêques et les abbés de la province, et les députés que les chanoines de chaque cathédrale y envoient de leur corps ;
« Que tous les gentilshommes naturels du pays, ou qui y ont des terres, composent le second ;
« Et que le troisième est rempli par les députés que les communautés des villes de la province ont choisis parmi elles pour les représenter.
« Ces trois conditions sont indispensables pour former une assemblée libre.
« Nous savons que le droit de cette assemblée est d'entrer dans tout ce qui regarde le gouvernement de la province ;
« Que son consentement est nécessaire pour l'établissement des lois ;
« Qu'on ne peut faire sans sa participation aucune imposition, et que les princes ne doivent rien lever sur les

peuples qu'en conséquence de l'octroi que les Etats leur peuvent faire.

« En 1491, les Etats consentirent au mariage de la duchesse Anne avec Charles VIII, parce que le prince jura et promit de maintenir la province dans tous ses droits et privilèges. Louis XII renouvela ces promesses, et ce fut à cette condition que les Etats consentirent à son mariage avec la duchesse Anne, après la mort de son premier mari.

« Ce ne fut enfin qu'aux mêmes conditions que les Etats tenus à Vannes en 1532 consentirent à l'union de la Bretagne au royaume de France. Tous ces droits ont été conservés par tous les contrats passés jusqu'à présent.

**Les exactions
du gouvernement
royal.**

« Malgré des titres authentiques, nous avons vu avec douleur la séparation des Etats tenus à Dinan en 1717, l'exil de quatre de nos membres les plus zélés, la province comme inondée d'un nombre considérable de troupes, et enfin, contre tous ses droits et privilèges, rassembler les Etats (en juillet 1718) comme une suite de la première convocation (celle de décembre 1717).

« Nous avons été instruits que ceux de nos membres qui avaient été exilés non seulement étaient retenus dans leur exil, mais encore qu'un nombre considérable de gentilshommes avaient eu défense expresse d'aller aux Etats.

« Nous avons connu, dès le premier jour de l'assemblée (celle de juillet 1718), qu'il n'y avait aucune liberté dans les suffrages et que plusieurs des membres de l'Ordre du Tiers, qui avaient assisté à l'ouverture au mois de décembre 1717, avaient été exclus, et le surplus intimidé par toutes sortes de menaces ;

« Que les voix dans les trois Ordres, et surtout dans celui de la Noblesse, n'y étaient ni demandées ni comptées ; que, contre toutes sortes de règles et par les voies les moins juridiques, on a obligé les Ordres de l'Eglise et du Tiers à travailler aux commissions les plus importantes sans le concours de celui de la Noblesse.

« Enfin nous avons vu que, par un attentat jusqu'à présent sans exemple, les Commissaires du Roi sont venus en pleins Etats faire enregistrer, en leur présence et par violence, des arrêts du Conseil qui cassaient des délibérations des Etats ;

« Que, contre l'institution des charges de Procureurs-généraux-syndics des Etats, les mêmes Commissaires ont empêché le sieur de Coëtlogon, qui est revêtu d'une de ces charges, de partir pour aller porter au pied du trône de

Sa Majesté les justes plaintes de l'Ordre de la province de Bretagne, ce qui nous aurait mis dans la nécessité de faire nos protestations et d'en demander l'enregistrement au greffe du Parlement de Bretagne ; que le dit sieur de Coëtlogon a été arrêté et conduit en exil pour avoir obéi aux ordres des Etats, suivant le devoir de sa charge ; que le sieur de Chérigny a reçu un pareil traitement pour avoir soutenu avec honneur les intérêts du Roi et de la Province.

**Le serment
d'union.**

« De pareils traitements étant opposés aux intérêts du Roi, au bien public, et injurieux à la Noblesse de Bretagne, nous avons déclaré par cet écrit, juré et promis unanimement sur notre foi et notre honneur, de nous unir tous ensemble pour soutenir par toutes sortes de voies justes et légitimes, sous le respect dû au Roi et à S. A. M. le Duc d'Orléans, Régent du royaume, tous les droits et privilèges de la province de Bretagne et les prérogatives de la Noblesse.

« De plus, promettons que, si quelqu'un des soussignés est troublé ou attaqué en quelque sorte que ce soit dans la suite, en sa personne, sa liberté ou ses biens, nous prendrons son intérêt comme commun à tous en général et en particulier, sans pouvoir nous en séparer par aucune considération, et sera déclaré infâme et sans honneur celui qui en usera autrement. Et promettons, sous peine d'encourir une honte publique et perte de la réputation, de faire toutes les choses nécessaires pour le tirer de l'état où il serait réduit pour l'intérêt de la cause commune, jusqu'à périr plutôt que de le souffrir opprimé, et de contribuer à l'indemniser de toutes les pertes et frais qu'il pourrait faire pour le bien commun.

« Nous promettons pareillement et nous nous engageons, sur nos mêmes paroles et sur notre honneur, à ne point nous retirer de la foi que nous nous sommes donnée les uns aux autres, et pour cet effet de n'alléguer aucunes excuses, prétextes, ni raisons, qui nous puissent directement ni indirectement séparer de l'association générale et particulière que porte cet écrit, que nous avons signé pour le maintenir inviolable dans tous les articles qu'il contient et courir ensemble la même fortune.

« Tous les gentilshommes de la province, qui y sont ou qui en sont absents, seront engagés, pour l'intérêt de leur honneur, de signer cette présente union, et les deux Ordres de l'Eglise et du Tiers-Etats invités de s'y joindre ; et on y admettra les gentilshommes extra-provinciaux qui, pour l'intérêt de l'Etat, voudront bien y entrer.

« Nous nous promettons de plus, sous les mêmes peines, de nous garder un secret inviolable.

« Enfin nous déclarons sans foi et sans honneur et comme dégradés de Noblesse les gentishommes de la province, soit présents ou absents, qui ne voudront pas signer le présent traité d'union, ou qui, l'ayant signé, contreviendront à aucun des susdits articles, en sorte qu'ils seront exclus de toutes les fonctions de la Noblesse et bannis de tout commerce avec les soussignés.

« Et pour que personne ne puisse trouver à redire, a été signé sans distinction ni différence de rang. »

« Tout droit reprendra la vigueur de son autorité ancienne, les richesses de la paix reviendront, les glaives tomberont le jour où tous les hommes accepteront volontiers l'Empire du Christ. »

LÉON XIII.

ÉCHO

SOYONS TRÈS PRUDENTS

« La presse parisienne est rarement renseignée avec sérieux sur l'Alsace et sur la Lorraine. On voit des journaux favorables aux catholiques en parler sur le même ton que *L'Ère Nouvelle* et *L'Œuvre*... »

Voilà ce que nous dit *La Croix* du 29 Février. Elle aurait pu le dire aussi des journaux de province.

Jusqu'ici, c'était déjà avec prudence que nous acceptions les comptes rendus de la presse officielle sur les affaires d'Alsace. Mais nous sommes avertis... par un journaliste même. Nous serons donc désormais extrêmement prudents...

LISEZ BREIZ ATAO,
l'Organe du Parti Autonomiste Breton.
Boite Postale 182 — RENNES

Si vous voulez être au courant de tout ce qui se passe en Bretagne, à tous points de vue, VOUS DEVEZ LIRE

LA PATRIE BRETONNE
2, Cité d'Antin — BREST

La Bretagne enterrée

« Mais des livres comme « Au Pays des Pardons », « Le Sang de la Sirène », « Le Gardien du Feu », « Pâques d'Islande », ne sont pas moins révélateurs de l'obscur malaise que de la hantise de l'au delà fait peser sur cette race d'idéalistes exaspérés, vouée par l'excès même de son idéalisme à un irrémédiable déclin. Le Braz est venu à temps pour la coucher dans sa prose et pour l'y embaumer. »

Etude de Charles Le Goffic
sur Anatole Le Braz.
Larousse mensuel. Février 1927.

C'est ainsi que le Breton Le Goffic, oublieux de sa jeunesse et de sa race, semble se consoler de la mort de la Bretagne dont il ne veut pas voir le caractère éternel et la résurrection.

Que le nom de cet écrivain d'au delà de la frontière soit donc connu comme il convient et qu'il soit pour nous synonyme de Breton à l'eau de rose, pour ne pas dire plus, par égard pour ses cheveux blancs.

Non, elle n'est pas morte, la race des Celtes sur qui repose, dirai-je, au milieu de la décadence générale, l'espoir de l'Occident.

Que l'auteur de « Morgane » reste donc à Paris, tirer profit du Passé, du travail des Ancêtres, mais nous, chantons ici aux seuls Bretons, la survivance de la Patrie ; montrons que nous-mêmes, sortis de la tombe des vieux, nous ne sommes ni des malades, ni des malingres, ni des embaumés.

IZENAH.

HOR MIGNONED

Nous sommes heureux de faire part à nos lecteurs de la carte suivante :

Maurice AVRIL, Ingénieur I. C. F., Directeur du Laboratoire d'Etudes de T. S. F. de Bretagne, est heureux de faire part à « Foi et Bretagne » de ses fiançailles avec Mademoiselle Anne SAUBOST, Présidente des Noalistes de Saint-Malo.
Saint-Malo, 2 Février.

Goure' hennennou gwella !

LE MOT D'ORDRE

Bulletin Officiel de la Ligue des « Frères Bretons »

Propagande ! Il faut faire connaître la Ligue à tous les nationalistes catholiques et à tous les Bretons susceptibles de le devenir.

Pour cela, trois moyens :

— que tous nos adhérents et amis envoient à notre Secrétariat, 51, *Boulevard de la Liberté, Rennes*, la liste, avec adresses complètes, des personnes de leur connaissance, susceptibles d'adhérer.

— ou bien, que tous nos adhérents et amis demandent à notre Secrétariat la quantité nécessaire de tracts ou lettres d'invitation à adhérer, qu'ils enverront eux-mêmes à qui bon leur semblera.

— dans les deux cas, parler des « *Breudeur Breiz* », commenter et expliquer leur manifeste, faire lire « *Foi et Bretagne* » et s'y abonner.

Des nouvelles de la Ligue ? La réunion constitutive eut lieu le 5 Janvier, à Rennes : une dizaine de présents, dont M. Chevillotte. On discuta peu : on avait travaillé auparavant. On rédigea définitivement le manifeste et les statuts, on choisit un bureau provisoire dont Monsieur Chevillotte fut élu président, et Madame du Guerny, secrétaire-trésorière, et l'on se sépara en promettant de travailler à la propagande.

Le 29 Février, réunion à Rennes, sous la présidence de M. Chevillotte, du C. D., auquel s'étaient joints quelques amis. On envisagea différents moyens de faire connaître la Ligue : communiqués aux journaux, publication en tracts de notre manifeste, impression d'une lettre d'invitation à adhérer, etc..

Une prochaine réunion est prévue pour Pâques, on y parlera de la formation de groupes.

Les adhérents arrivent et arriveront encore de tous les coins de la Bretagne. Nous avons reçu des adhésions enthousiastes et qui font croire que vraiment notre Ligue répond à un besoin.

Tous à l'œuvre donc !

Evit Doue ha Breiz !

BREUR HÉNA.

Le Gérant : G. RABU. Imp. du « *Nouvelliste* », Rennes.

Bretons, raprenez votre langue !

Pour étudier la langue bretonne :

Notennou diwar-benn ar Gelled, notes d'histoire et d'archéologie celtique, cartes, figures, lexiques. Fascicule V : science, morale, enseignement ; fasc. VIII : agriculture et élevage ; fasc. IX : communications et commerce ; fasc. X : famille, maison, nourriture ; fasc. XII : (1^{re} partie), le pays et les peuples ; fasc. XII : (2^e partie), coutumes, noms de peuples et noms de lieux.

Chaque fascicule : 3 Francs.

Skella Segobrani, 3 beaux volumes, avec lexiques.

Chaque volume : 8 Francs.

(Chez F. Vallée, 23, rue Saint-Benoît, Saint-Brieuc).
VIENT DE PARAÎTRE (Librairie Prud'homme, Saint-Brieuc)

La langue bretonne en 40 leçons, par F. Vallée, 7^e édition, revue et augmentée.

Laboratoire d'Etudes de T.S.F. de Bretagne

ÉMISSION - RÉCEPTION - TÉLÉPHONIE - TÉLÉVISION
2, Rue de Chartres - SAINT-MALO (Bretagne)

Consultations - Vérification - Etalonnage - Mise au point - Réparations
Transformations - Réalisation de tous schémas
Etablissement de modèles - Types d'exposition pour Constructeurs

Directeur : Maurice AVRIL (E. T. P.)

Une remise importante (10, 15, 20 ou 25 fr. par lampe, selon les modèles) sera faite aux acquéreurs qui se recommanderont de « *Foi et Bretagne* ».

Celtisants, Etudiants en langue bretonne !

Lisez les Revues Littéraires bretonnes :

« *FEIZ HA BREIZ* » kannad miziek ar Vretonned, 4, street ar C'hastel, BREST.

« *GWALARN* » kelc'hgelaouenn lennegel trimiziek, BREST, Boite postale 75.

Catholiques de Bretagne !

VOUS VOULEZ rendre à la Bretagne la liberté

parce qu'elle y a un droit indéniable,
parce que cette liberté lui est nécessaire.

Mais vous savez que :

si la Bretagne était empoisonnée par le laïcisme ;
si elle était conduite à l'anarchie et au néant
par le laïcisme.

cette liberté lui serait inutile.

C'EST POURQUOI :

VOUS VOULEZ restaurer la Nation Bretonne

sur ses bases traditionnelles et nécessaires,
sur le roc inébranlable de la doctrine chrétienne.

Votre place est à la Ligue

des FRÈRES BRETONS

Enrôlez-vous dans les rangs

des FRÈRES BRETONS

Allez avec eux travailler à la restauration d'une

BRETAGNE CHRÉTIENNE !